

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_127

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**

**Décision de la Présidente
création d'une régie de recettes des services de proximité (abrogation de
la DP2025-59 du 30 avril 2025)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 2020-77 du 23 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

Vu la Décision de la Présidente DP2025-59 portant sur l'institution d'une régie de recettes des services de proximité ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29/07/2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La présente Décision de la Présidente abroge la Décision de la Présidente DP2025-59 du 30 avril 2025.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes des services de proximité auprès du Pôle Ressources et Performance de Terre de Provence Agglomération, pour permettre la vente des conteneurs, composteurs et des cartes de déchetteries.

ARTICLE 3

Cette régie est installée au siège Terre de Provence Agglomération, 5 Place Marius Chabrand à Eyragues (13 630).

ARTICLE 4

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de conteneurs individuels (compte 75888) ;
- Vente de composteurs individuels (compte 75888);
- Vente de droits d'accès auprès des déchetteries intercommunales (cartes) (compte 75888).

ARTICLE 6

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- paiement en ligne,
- chèque,
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de paiement.

ARTICLE 7

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor.

ARTICLE 8

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 10

Le régisseur est tenu de verser au Centre de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le régisseur verse auprès du Centre de Gestion Comptable la totalité des

justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée dans l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 13

Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) – « part régie » lorsqu'elle assurera effectivement le remplacement du régisseur titulaire, au prorata du temps du remplacement.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 013-200035087-20250922-DP2025_127-AU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHÂTEAURENARD
14 RUE DE LA CHAFFINE
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX
TELEPHONE 04.13.95.15.50
MEL : sgc.chateaurenard@dgfip.finances.gouv.fr

Châteaurenard, le 29/07/2025

Madame la Présidente
de CATP

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au Vendredi de
08H30 à 12H00

Réception : Avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Jean-Marie GAYRAUD

Tel : 04.13.95.15.73

Mel : jean-marie.gayraud@dgfip.finances.gouv.fr

Réf :

Objet : Régie de recettes "Des Services de proximité" de CATP (21907) Modification Acte constitutif

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre demande d'avis favorable pour la modification de l'acte constitutif de la régie "des Services de Proximité" de CATP.

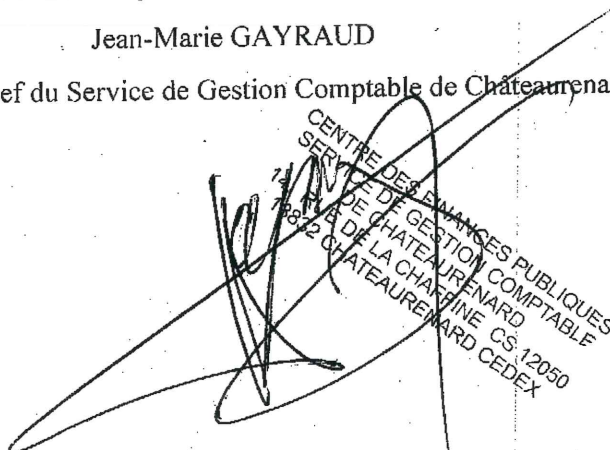
Je vous donne un avis favorable à l'acte modificatif de cette régie..

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Comptable des Finances Publiques

Jean-Marie GAYRAUD

Adjoint du Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard


CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
14 RUE DE LA CHAFFINE
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX